

COMMUNE DE VAUX-SUR-LUNAIN**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 09 MARS 2021**

Nombre de membres en exercice	11	Date de convocation	23/02/2021
Présents	08	Date d’Affichage	23/02/2021
Votants	10		

L’an deux mille vingt et un, le neuf mars à 20 heures 00 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Vincent CHIANESE, Maire.

Etaient présents :

MM. / Mmes : V. CHIANESE, Christelle DUMESNY, M.H FONSECA, Michel GRAO, A. GRONFIER, J.C JOFFARD, C. MAQUENNEHAN P. LELU, C. PREVOST, formant la majorité des membres en exercice.

Absent : T. ACHEREAU (pouvoir à M.H. FONSECA), Hélène POMMIER (pouvoir à Ch. PREVOST)

Monsieur Jean-Claude JOFFARD est élu secrétaire de séance.

La séance débute à 20h00**Lecture et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2020 à l’unanimité****I. TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Maire rappelle à l’assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l’assemblée,

D’adopter le tableau des emplois suivant :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE	A	0	
Attaché principal	A	0	
Attaché	A	0	
Rédacteur chef	B	0	
Rédacteur principal	B	0	
Rédacteur	B	1	28 heures
Adjoint administratif	C	1	28 heures
TOTAL		2	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE : d’adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er janvier 2021,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Vaux-sur-Lunain, chapitre 012.

II. CREATION D'UN SERVICE COMMUNAL DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

La défense extérieure contre l'incendie a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours par l'intermédiaire de points d'eau identifiés à cette fin.

Le code général des collectivités territoriales (CGCT) a été modifié d'une part par l'article 77 de la LOI n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et d'autre part par le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie.

Il en résulte que :

- le maire dispose d'un pouvoir de police spéciale sur la DECI et est responsable de cette dernière. Il doit identifier les risques à prendre en compte et fixer, en fonction de ces risques, la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources

- Les communes sont chargées du service public de défense extérieure contre l'incendie et sont compétentes à ce titre pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours. Elles peuvent également intervenir en amont de ces points d'eau pour garantir leur approvisionnement.

- Lorsque l'approvisionnement des points d'eau fait appel à un réseau de transport ou de distribution d'eau, les investissements afférents demandés à la personne publique ou privée responsable de ce réseau sont pris en charge par le service public de défense extérieure contre l'incendie.

- Relèvent du service public de défense extérieure contre l'incendie dont sont chargées les communes (sauf pour les PEI privés) :
 - 1° Les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés ;
 - 2° L'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau ;
 - 3° En amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement ;
 - 4° Toute mesure nécessaire à leur gestion ;
 - 5° Les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.

- Pour ce faire il convient de procéder à :
 - 1° Créer un service communal de la DECI ;
 - 2° Prendre un arrêté du maire recensant les points d'eau d'incendie de la commune après création du service public communal de la DECI ;
 - 3° Transmettre les modalités de contrôle technique et de maintenance au préfet ;

Conformément aux articles L2225-2 et R. 2225-7. Du CGCT, il est proposé de créer un service public de la DECI de la commune de Vaux-sur-Lunain dont le financement sera inclus dans le budget principal de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés (1 abstention), décide

- de créer un service communal de la DECI,
- charge de la maire de signer tout document relatif à la création de la DECI.

Charlie PREVOST demande s'il est judicieux de mettre une poche à la place de la mare naturelle des Richoux qui permet actuellement la biodiversité.

Vincent CHIANESE lui répond qu'une réserve d'eau dans le cadre de la DECI doit se situer sur un terrain public.

Charlie PREVOST propose d'en créer une autre derrière la mare.

Vincent CHIANESE répond qu'il faudra étudier cela avec le bureau d'étude ; cela n'est peut être pas judicieux en raison de l'accessibilité des engins de défense incendie et cela sera peut-être beaucoup plus coûteux.

III. MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE SAINT-PIERRE-LES-NEMOURS, MONTEREAU-FAULT-YONNE ET FONTENAY-TRESIGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart ;

Vu la délibération n°2020-118 du comité syndical du 14 octobre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Saint-Pierre-lès-Nemours ;

Vu la délibération n°2020-142 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Montereau-Fault-Yonne ;

Vu la délibération n°2020-143 du comité syndical du 16 décembre 2020 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion de la commune de Fontenay-Trésigny ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'adhésion des communes de Saint-Pierre-lès-Nemours, Montereau-Fault-Yonne et Fontenay-Trésigny au SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne).
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

IV. APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT D'EAUX PLUVIALES

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu les articles R 123-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 mai 2019 proposant le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales,

Vu l'arrêté municipal du 21 décembre 2020 mettant le plan de zonage d'assainissement des eaux pluviales à l'enquête publique,
 Vu les conclusions du commissaire-enquêteur,
 Considérant que le plan de zonage d'assainissement tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,
 Vu le rapport de Monsieur Jean-Luc BOISGONTIER, Commissaire Enquêteur,

Après en avoir délibéré,

Le conseil, unanime

DECIDE d'approuver le plan de zonage d'assainissement pluvial tel qu'il est annexé à la présente, et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les actes rendant exécutoire le zonage d'assainissement,

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.18, R 123.19, R 123.24 et R 123.25 du code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une publication dans deux journaux diffusés dans le département,

DIT que le plan de zonage d'assainissement pluvial est tenu à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie et à la préfecture de Melun.

V. AUTORISATION POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2020 DE LA COMMUNE

Dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

Le budget de la commune doit être voté au plus tard le 15 avril 2021. Entre le début de l'année 2021 et le 15 avril 2021, si la commune n'a pas adopté une telle mesure, elle se trouve dans l'impossibilité d'engager ou de mandater de telles dépenses d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'autoriser, selon la liste ci-dessous (hors restes à réaliser), l'engagement, la liquidation et le mandatement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,
- d'ouvrir 25 % des crédits des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 conformément à la réglementation et dans l'attente du vote du budget primitif 2021.

Chapitre	Article	Libellé	BP 2020	Montant autorisé avant BP 2021 (25%)	Ouverture des crédits 2021
16	1641	Emprunts	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €
	165	Dépôt de garantie et cautionnement	553,40 €	0,00 €	0,00 €
20	202	Frais doc urbanisme	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
21	2116	Cimetière	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	2131	Bâtiments Publics	9 500,00 €	2 375,00 €	2 375,00 €
	2151	Réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	2184	meublier	500,00 €	125,00 €	125,00 €
	2188	Autres immo. Corporelles	1 000,00 €	250,00 €	250,00 €
TOTAL			34 553,40 €	2 750,00 €	2 750,00 €

Informations et Questions diverses

Plan Local D'Urbanisme

Charlie PREVOST trouve regrettable qu'il n'y ait pas eu plus de concertation et de travail d'équipe. Il lui est répondu que ce projet a été initié sous l'ancienne équipe municipale, que les premières réunions ont été difficiles en raison des restrictions dues à la crise sanitaire et que le fait de mutualiser les deux études (PLU et Zonage Eaux Pluviales) a permis de réaliser des économies (ex. : une enquête mutuelle réduisant le coût).

Vincent CHIANESE laisse un délai de 48h aux élus pour étudier le tableau des observations complété par le bureau d'études (EU Creal) et faire parvenir leurs éventuelles remarques.

Sirmotom

Vincent CHIANESE informe que le règlement intérieur des déchetteries a été modifié. La mairie tient à la disposition des usagers ce nouveau règlement.

Michel GRAO demande où en est le projet de Points d'Apport Volontaire enterrés. Vincent CHIANESE lui répond que c'est en cours ; cela a été sectorisé.

CCGVL

La communauté de communes a envoyé un courriel aux mairies pour leur demander si elles voulaient distribuer son bulletin municipal.

Christelle DUMESNY propose de distribuer sur Bois Lunain, Claire MAQUENNEHAN AZIZ sur les Richoux.

La communauté de communes a envoyé un second courriel ce 9 mars pour que les mairies recensent leurs friches industrielles avant le 17 mars. Une réponse sera formulée pour signifier qu'il n'y a pas de friches à Vaux-sur-Lunain.

Cimetière

Vincent CHIANESE demande à Arnaud GRONFIER s'il peut prêter à la commune un groupe électrogène afin qu'elle puisse procéder à l'installation du portillon. Arnaud GRONFIER accepte et le maire l'en remercie vivement.

Elections

Les élections régionales et départementales auront lieu le 13 et 20 juin 2021.

Le tableau des permanences circule. Il sera à compléter au fur et à mesure, en fonction des disponibilités de chacun.

City Stade

Monsieur le Maire a lancé l'opération « city stade ». Le délai de fabrication est de 8 à 10 semaines. Normalement, la fabrication devrait être terminée au 8 avril.

Vidéoprotection

Charlie PREVOST demande si une concertation est envisagée dans le cadre de la vidéoprotection. La réponse est positive. Toutefois, cela a déjà été abordé en conseil municipal, lors de la prise d'une délibération relative à la demande d'une subvention (80% du montant HT subventionné par la Dotation D'Équipement des Territoires Ruraux) : 2 élus avaient voté contre, 1 élu s'était abstenu et le reste avait voté pour.

Monsieur le Maire informe que lors du prochain conseil, seront abordés les sujets d'éclairage et de vidéoprotection.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21h10.